

Séance du Conseil communal du 31 janvier 2022

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2021.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE EN VISIO CONFERENCE A 19 HEURES 40.

La séance publique démarre par une minute de silence en l'honneur de M. le Bourgmestre RAXHON, décédé ce 28 novembre 2021.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0909

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 OCTOBRE 2021 - Approbation - Avis de la Section de Mme TARNION, Bourgmestre.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite faire le point Pollec avec le responsable et souhaite que le débat soit fait en Section;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite parler de l'ordre du jour;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui rappelle la manière d'ajouter des points de manière réglementaire. Il ne suffit pas d'écrire un email pour ajouter un point ou faire un débat;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate qu'on n'a pas voté l'ordre du jour;

Entendu la réponse de Mme la Présidente qui précise qu'il n'y a pas de vote sur l'ordre du jour;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande si l'hommage a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'il s'agit d'un point protocolaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

d'approuver ledit P.V.

0910 N° 02.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Ordre du jour - Désignations des scrutateurs - Procès-verbal du 18 juin 2021 - Budget 2022 - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des Heures Claires, S.C.R.L. du 21 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura désignations des scrutateurs;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2021;
- d'approuver le budget 2022;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0911 N° 03.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 7 décembre 2021 - Ordre du jour - Nouveaux produits et services - Point sur le plan stratégique 2020-2022 - Budget 2022 et grille tarifaire 2022 - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale organisée le 7 décembre 2021 par la S.C.R.L. "IMIO";
- de prendre acte qu'il y aura présentation des nouveaux produits et services;
- de prendre acte que le point sera fait sur le plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver le budget 2022;
- d'approuver la grille tarifaire 2022;
- de transmettre l'expression des votes aux fins de comptabilisation dans le quorum de présences et des votes de l'Assemblée générale.

0912 N° 04.- INTERCOMMUNALES - NEOMANSIO S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 - Ordre du jour - Nomination d'un nouvel administrateur - Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022: évaluation - Propositions budgétaires pour l'année 2022 - Nomination d'un réviseur et fixation de sa rémunération - Lecture et approbation du procès-verbal - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de rendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire de la S.C.R.L. "Neomansio" du 16 décembre 2021;
- d'approuver la nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020 - 2021 - 2022;
- d'approuver les propositions budgétaires pour l'année 2022;
- d'approuver la nomination du réviseur et la fixation de sa rémunération;
- de prendre acte que la lecture et l'approbation du procès-verbal se feront en séance;
- de mandater les délégués de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0913 N° 05.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 23 décembre 2021 - Ordre du jour - Actualisation du plan stratégique 2020-2022 - Démissions/nominations d'administrateurs - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.I.R.L. "Intradel" du 23 décembre 2021;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Bureau;
- d'approuver l'actualisation 2022 du plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver la nomination d'un administrateur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Intradel" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0914 N° 06.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'A.G. du 17 juin 2021 - Evaluation du plan stratégique 2020-2023 - Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "A.I.D.E." pour l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 juin 2021;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-2023;
- de prendre acte qu'il y aura information au sujet du financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "A.I.D.E." en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0915 N° 07.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L., - Assemblée générale du 21 décembre 2021 - Ordre du jour - 2ème évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 - Approbation.

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de FINIMO, S.C.R.L. du 21 décembre 2021;
- d'approuver la deuxième évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022;
- de ne pas mandater de délégué à l'Assemblée générale;
- d'envoyer la délibération qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

0916 N° 08.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.C.I. - Assemblée générale du 16 décembre 2021 - Ordre du jour - Règlement d'ordre intérieur de l'assemblée générale - Evaluation annuelle du plan stratégique - Approbation.

Entendu l'intervention du Groupe P.T.B. qui remarque qu'il n'y a aucun point au sujet des inondations dans cet ordre du jour. Mais il y a des problèmes d'électricité encore dans les quartiers sinistrés (problème de structure physique). Le P.T.B. a aussi un problème avec le prix de l'électricité, les sinistrés ont dû beaucoup consommé et ORES pourrait prendre en charge les factures pendant 3-4 mois. Pour faire cette demande, il faut qu'un cinquième des associés fasse la demande. La Ville pourrait elle le faire ?

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui juge que ce n'est pas à une commune de faire ce type de démarche. Elle peut prendre contact avec ORES pour voir si c'est possible. Mais ce n'est pas lors d'une A.G. qu'on peut discuter de cela;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui ne partage pas l'avis de la Bourgmestre. Mais il note l'ouverture de la Bourgmestre et qu'elle s'engage à contacter ORES et qu'il y aura un suivi;

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de ORES Assets, A.I.C. pour l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale;
- d'approuver l'évaluation annuelle du plan stratégique.
- de ne pas mandater de délégué à l'Assemblée générale;
- d'envoyer la délibération qui vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

0917 N° 09.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers East Belgium, S.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2021 - Ordre du jour - Modification de l'objet, les valeurs et les finalités de la société - Adaptation des statuts au Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Adaptation du capital au Code des Sociétés et Associations - Adresse du Siège social - Prorogation de la durée de l'intercommunale - Evaluation du plan stratégique 2019-2021 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui insiste pour que le site de l'Hôpital reste bien sur Verviers;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre, qui précise qu'elle est surprise de ne pas être contactée pour faire partie de la discussion. Les Elus ont la ferme intention de faire en sorte que cela reste bien sur le territoire verviétois;

Par 33 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du C.H.R.-Verviers East Belgium, S.C.R.L. du 17 décembre 2021;
- d'approuver les modifications de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de société;
- d'approuver les adaptations des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- d'approuver les adaptations du capital au Code des Sociétés et des Associations;
- d'approuver la précision apportée à l'adresse du siège social;
- d'approuver la prorogation de la durée de l'intercommunale;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2019 - 2021
- de mandater un délégué afin de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0918 N° 10.- BATIMENTS COMMUNAUX - Remplacement des chaudières suite aux inondations - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0919 N° 11.- BATIMENTS COMMUNAUX: Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Marché stock - Assainissement des bâtiments sinistrés - Attribution du marché - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0920 N° 12.- BATIMENTS COMMERCIAUX - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Vidange des caves du bâtiment Carrefour- Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souhaite savoir qui paie quoi;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que l'assurance paiera.

Le Carrefour a assaini le rez-de-chaussée;

Par 32 voix et 4 abstentions (ECOLO).

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0921 N° 13.- BATIMENTS SCOLAIRES - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Rénovation de l'école de l'Est - Désignation d'un auteur de projet - Audit énergétique et analyse de risques et d'influences externes - Projet, fixation des conditions de marché et attribution- Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0922 N° 14.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ensival et Pré Javais (rues Neuve, de la Tinne, Jean Martin Maréchal - Rues Renier, Sainte-Anne, Saint-Remacle n° 1-17) - Remise en état des voiries sinistrées (prioritaires) - Attribution du marché. Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0923 N° 15.- VOIRIE - Mission complète, étude et surveillance de travaux de génie civil pour les ponts - Désignation d'un auteur de projet - Essais au pénomètre, forage et essais pressiométrique - Approbation des conditions et de l'attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise d'emblée que c'est une bonne nouvelle. Mais il n'estime pas normal que c'est à charge de la commune. Il y a des Ingénieurs à la R.W. et, lors de la Commission d'enquête, il a été précisé que la Région Wallonne aurait pu faire ce dossier;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle qu'effectivement Verviers n'a droit "qu'à" 90 % des travaux. Il est vrai qu'il fallait avancer vite et les services ont bien travaillé;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque que ce sont des sommes importantes et si la Région l'avait fait, cela aurait permis de mettre de l'argent ailleurs;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise qu'ils n'ont pas attendu et qu'ils ont pris leurs responsabilités;

A l'unanimité.

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0924 N° 16.- VOIRIE - Mission complète, étude et surveillance de travaux de génie civil pour les ponts - Désignation d'un auteur de projet - Missions de géomètre - Approbation des conditions de marché et de l'attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0925 N° 17.- VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs et d'espaces publics - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Réparations ponctuelles - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.**

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

- 0926 N° 18.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Egouttage de la rue de Pepinster - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Egouttage de la rue de Pepinster", établis par l'auteur de projet, le bureau d'Etudes GESPLAN, rue de la Gendarmerie n° 71A à 4141 Louveigné. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.286.897,28 €, hors T.V.A., répartis comme suit :

- 1.964.940,90 € HT.V.A. à charge de la SPGE;
- 576.693,77 € HT.V.A. à charge de la S.W.D.E.;
- 724.432,77 € HT.V.A. à charge du S.P.W.;
- 20.829,84 € HT.V.A. à charge de la Commune de Pepinster.

Art. 2.- De communiquer la présente délibération à l'A.I.D.E.

- 0927 N° 19.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles: travaux de réfection de l'égouttage, aménagement de la voirie et d'un espace convivial - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges modifié et le montant estimé actualisé du marché "PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles : travaux de réfection de l'égouttage, aménagement de la voirie et d'un espace convivial", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET, S.P.R.L., Outre Cour n° 124/14 à 4651 Herve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.450.294,69 €, hors T.V.A., répartis comme suit :

- * Lot 1: 4.189.612,55 € hors T.V.A. comprenant :
 - travaux spécifiques à charge de la Ville de Verviers : 2.961.759,03 €, hors T.V.A., ou 3.583.728,45 €, T.V.A. comprise (subside de 60 % des travaux dans le cadre du PIC 2019-2021)
 - travaux à charge de la SPGE: 1.227.853,50 € hors T.V.A.
- * Lot 2: 1.260.682,14 € hors T.V.A. comprenant :
 - travaux spécifiques à charge de la S.W.D.E., y compris les travaux de génie civil;

- travaux spécifiques à charge de RESA S.A., y compris les travaux de génie civil;
- travaux spécifiques à charge d'ORES, y compris les travaux de génie civil;
- travaux spécifiques à charge de PROXIMUS, y compris les travaux de génie civil;

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte avec publicité européenne.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur.

Art. 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 6.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-51 (n° de projet 20210028) et sera financé par emprunt et subsides.

0928 N° 20.- Mise à disposition de containers pour le Service Maintenance - Approbation avenant 2 - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense en application de l'article L1311-5, alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0929 N° 21.- ECLAIRAGE PUBLIC - Réaménagement - Rue du Parc - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "Réaménagement de l'éclairage public - Rue du Parc" pour le montant estimatif de 60.607,81 €, hors T.V.A., ou 73.335,45 €, T.V.A. comprise, réparti comme suit:

- fourniture Matériel : 15.828,80 €, hors T.V.A., ou 19.152,85 € T.V.A. comprise;
- travaux de pose : 36.195,07 €, hors T.V.A., ou 43.796,03 €, T.V.A. comprise;
- prestations d'ORES Assets : 8.583,94 €, hors T.V.A., ou 10.386,57 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- D'inscrire la dépense au budget initial de l'exercice 2022.

Art. 3.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 15.828,80 €, hors T.V.A., par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 4.- D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- Pour le lot 1 :
 - SCHREDER, rue du Tronquoy n° 10 à 5380 Fernelmont
 - SIGNIFY, rue des Deux Gares n° 80 à 1070 Bruxelles
 - TECONEX, rue de Magnée n° 108 à 4610 Beyne-Heusay
- Pour le lot 2 :
 - PYLONEN DE KERF: rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufays
 - METALOGALVA: avenue Guillaume Poels, 8 à 1160 Auderghem
 - INDUSTRIELLE BORAIN: rue de la Frontière, 39 à 7380 Quievrain

Art. 5.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Verviers, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Verviers, conclu par ORES Assets en date du 1er septembre 2017 et du 1er février 2018 et ce, pour une durée de 4 ans.

Art. 6.- De transmettre la présente délibération à ORES Assets pour disposition à prendre.

0930 N° 22.- ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phases 1 à 4 de 2022 - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur une réflexion globale qui serait de ne pas éclairer certains la nuit (biodiversité);

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il a essentiellement des demandes de citoyens dans le sens inverse. Mais il est ouvert à la discussion;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise qu'il pourrait y des éclairages intelligents (détecte les mouvements);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phase 1 à 4 de 2022", pour le montant estimatif de 323.140,50 €, hors T.V.A., ou 391.000 €, T.V.A. comprise, pour le remplacement de 984 points lumineux, à savoir :

- Phase 1 - Heusy et Polleur : 167 luminaires pour un montant de 54.068,23 €, hors T.V.A., ou 65.422,56 €, T.V.A. comprise;
- Phase 2 - Stembert et Centre de Verviers : 292 luminaires pour un montant de 110.133,27 €, hors T.V.A., ou 133.261,26 €, T.V.A. comprise;
- Phase 3 - Heusy : 282 luminaires pour un montant de 63.711,40 €, hors T.V.A., ou 77.090,79 €, T.V.A. comprise;
- Phase 4 - Heusy : 143 luminaires pour un montant de 95.227,60 €, hors T.V.A., ou 115.225,40 €, T.V.A. comprise.

0931 N° 23.- SANTE - Verviers zone de liberté pour LGBTQI+ - Motion - Adoption.

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine, qui recontextualise (agression à la Maison Arc-en-Ciel en octobre) et réexplique le fond de la motion;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui condamne également cette agression et continue le combat pour le respect de chacun et chacune;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui insiste aussi sur le respect de chacun. Il précise les démarches faites par la Secrétaire d'Etat SCHLITZ (solution de logement pour des personnes harcelées à cet égard). Il demande comment cette motion va se traduire dans le Plan local contre les Discriminations voté par le Conseil communal;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT qui précise les actions concrètes faites par la Ville;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De soutenir publiquement la résolution proclamant l'Union européenne "zone de liberté pour les personnes LGBTQI+".

Art. 2.- De marquer son soutien public en déclarant la Ville de Verviers "zone de liberté pour les personnes LGBTQI+".

Art. 3.- De transmettre la présente résolution aux autres entités belges ainsi qu'à la Commission et au Parlement européen.

Art. 4.- De travailler en partenariat avec le secteur associatif à l'acceptation et la sécurité des personnes Lesbien(ne)s, Gays, Bisexuel(le)s, Transgenre(s), Queers, Intersexes, et autres, et faire de la Ville de Verviers une ville chaleureuse, accessible, favorable aux LGBTQI+, où chacun se sent chez soi, quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

0932 N° 24.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2021-2022.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2021 et fixées conformément au tableau ci-dessous, à partir du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022 pour un nombre total de 39 classes maternelles :

Ecoles maternelles	Classes
Hougnés	3
Boulevards	4
Centre	3,5
Est	2
Hodimont	4,5
Carl Grün	3
Pierre Rapsat	2
Géron	1,5
Linaigrettes	3
Ensival	4
Lambermont (rue Saint-Bernard)	5
Petit-Rechain (rue Nicolas Arnold)	1,5
Petit-Rechain Nord (rue des Prairies)	2
TOTAL	39

Art. 2.- Le présent arrêté sera transmis, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0933 N° 25.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Aqualaine, A.S.B.L. - Exposition Etoffe(s) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Aqualaine";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Aqualaine" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0934 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - ADN, A.S.B.L. - Marché de Noël des Minières - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "ADN";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "ADN" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0935 N° 27. -BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Le Chœur de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Chœur de la Ville de Verviers";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Chœur de la Ville de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0936 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Comité scientifique d'Histoire de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire de Verviers";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Comité scientifique d'Histoire de Verviers" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0937 N° 29.- VEDIA, A.S.B.L. (anciennement Télèvesdre) - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2020 et budget 2021 - Approbation.

A l'unanimité,

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2020 (résultat: - 31.102 €) et le budget 2021 (résultat - 77.461 €) de l'A.S.B.L. "Védia";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0938 N° 30.- BIBLIOTHEQUE - Projet Cuistax : Exposition "Collections" du 14 février au 13 mars 2022 - Convention - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande où en est le dossier de la rénovation de la Bibliothèque ?

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il y a une réflexion en cours au niveau des priorisations du dossier notamment suite aux inondations et dans le cadre de l'élaboration du B.I. 2022;

A l'unanimité,

ADOpte

la convention de partenariat " Projet Cuistax " avec le Centre culturel de Verviers.

0939 N° 31.- DEVELOPPEMENT DURABLE - POLLEC 2020 volet 1 "Ressources humaines" - Renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires d'un Plan Climat (PAEDC) - Confirmation de l'adhésion de la Ville de Verviers à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer son adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020.

Art. 2.- De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège afin de soutenir la structure provinciale, et ce dès la décision prise par le Conseil communal, à l'adresse: developpementdurable@provincedeliege.be.

Art. 3.- D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège.

0940 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Centre Régional de la Petite Enfance, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2020 et le budget 2021 de l'A.S.B.L. "Centre Régional de la Petite Enfance";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

0941 N° 33.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2021 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire et projections financières à 5 ans - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.

Entendu l'intervention de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 59 à 61);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il ne saurait soutenir cette modification budgétaire car elle n'est pas à la hauteur de la pauvreté à Verviers. Il lit un extrait de la note du Codir du C.P.A.S. Il manque l'ambition de résoudre le problème de la pauvreté à Verviers. La Ville doit se donner les moyens nécessaires pour lutter contre la pauvreté et ce n'est pas le cas;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que la situation financière de la Ville et du C.P.A.S. n'est pas bonne du tout. Comment répondre aux urgences qui se cumulent aujourd'hui ? Il faut toucher les nouveaux publics (Covid). Il y a des aides qui viennent d'autres pouvoirs. C'est inquiétant à mi-mandature d'avoir une telle situation financière. Des projets sont abandonnés. La Ville de Verviers doit prendre ses responsabilités par rapport à ce qu'elle doit faire avec le C.P.A.S. Il demande où en est la réflexion sur la création d'un guichet unique Ville/C.P.A.S. pour centraliser les demandes d'aides ? Il s'interroge aussi sur le dossier des « aides cash »: Combien en ont reçu ? Des personnes ne sont pas dans les critères mais sont vraiment en difficulté;

Entendu la réponse de Mme DENYS qui précise que la charge financière est complexe et tout le monde doit faire des efforts. Les propos de M. SCHONBRODT par rapport au courrier du C.R.A.C. ne sont pas exacts. Elle déjà répondu à des questions de M. EL HAJJAJI. Le guichet unique est compliqué à mettre en place (enquête sociale). Il y aura des réponses lors de la question orale qui sera posée plus tard dans la séance;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui reprend le courrier du C.R.A.C. et insiste sur l'"avis largement défavorable". Il est heurté par le fait que tout le monde doit faire des efforts alors que certaines personnes sont déjà en plein dans le besoin ? Il trouve cela très grave, car c'est le seul endroit qui doit défendre ces gens dans le besoin qui va faire des aussi des efforts;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise que le guichet unique existe dans d'autres communes. Comment faire avec une augmentation de 1.5 % ? Les prévisions plongent dans le rouge d'année en année;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que le R.I. est indexé par d'autres niveaux pouvoirs. Verviers dit assumer la pauvreté de tout l'Arrondissement car elle prend 30 % en charge des R.I.;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui ne nie pas que certaines dépenses supplémentaires viennent de décisions prises par d'autres niveaux pouvoirs. La Ville a posé des choix antérieurs qui font que le plan quinquennal est catastrophique. La Majorité n'a pas de solution. Se dirige t'on vers un nouveau prêt crac avec des conditions drastiques à la clé ?

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine;

Par 29 voix et 7 abstentions (P.T.B.-ECOLO),

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 10 novembre 2021 comme suit :

B 2021/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	80.380.132,76	8.236.430,14
TOTAL RECETTES	78.778.842,34	6.282.050,83
RES. EX. PROPRE	-1.601.290,42	-1.954.379,31
RESULTAT EX. ANT	-230.326,26	73.352,39
PRELEVEMENTS:		
recettes	2.071.375,06	3.631.365,76
dépenses	239.758,38	1.750.338,84
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

PREND ACTE

du tableau de bord quinquennal 2021/2026 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 10 novembre 2021;

APPROUVE

le plan d'embauche actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 10 novembre 2021;

DEMANDE AU C.P.A.S. :

1. de ne procéder à aucun prélèvement sur les fonds propres du service extraordinaire supérieur à 40.000,00 € tant que la dérogation ministérielle pour dépasser cette limite n'aura pas été octroyée, conformément à la circulaire relative aux entités sous suivi du C.R.A.C.;
2. de fournir un plan financier clair relatif à la mise en place des résidences services dans le cadre d'un projet intergénérationnel; ce qui implique pour le C.P.A.S. d'engager sur l'article 83491/733-51 un montant pour lancer un marché public relatif au choix d'un bureau d'études avec pour mission de réaliser une étude de faisabilité et un plan financier pour la future résidence service dont question; études dont les conclusions seront examinées notamment en Collège communal.

0942

N° 34.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'une subvention indirecte à une association - Zone-Art, A.S.B.L. - Soutien au AIE Festival - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise pourquoi la Ville soutient ce festival;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui soutient ce projet et souhaite avoir un débat en Section ou au Conseil communal concernant la personne handicapée. Il y a des demandes importantes et il espère un projet ambitieux dans la prochaine D.P.C.;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui précise qu'il s'agit d'un sujet qui nous préoccupe beaucoup notamment au niveau des enfants où nous essayons de mettre en place des plaines inclusives;

A l'unanimité,

DECIDE

d'octroyer une subvention indirecte de 400,00 € sous forme de prise en charge d'une déclaration de créance à l'A.S.B.L. "Zone-Art".

0943

N° 35.- CULTES - Eglise protestante (Laoureux) - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.Par 29 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- Les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2021 de l'église protestante (Laoureux), telles qu'établies par le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2021, sont approuvées.

Le budget présente, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.130,00
• Dont une intervention communale ordinaire de	1.500,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.630,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.500,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Recettes totales	18.130,00
Dépenses totales	18.130,00
Résultat	0,00

Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

Art. 2.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), aux Conseils communaux des communes de Theux et Spa ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte, et à M. le Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 3.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0944

N° 36.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.Par 29 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Julienne qui se résume de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	44.405,38
• dont une intervention communale ordinaire	26.413,10
Recettes extraordinaires totales	13.856,00
• dont une intervention communale extraordinaire	1.234,20
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaire du chapitre I totales	14.932,15
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	24.292,35
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	19.036,88
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	5.180,88
Recettes totales	58.261,38
Dépenses totales	58.261,38
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n'ont aucune incidence sur le budget communal 2021.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0945 N° 37.- CULTEs - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2021 de la fabrique d'église protestante (Hodimont) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	36.562,45
- dont une intervention communale ordinaire	19.152,90
Recettes extraordinaires totales	2.065,55
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.065,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.927,31
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.700,69
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	38,628,00
Dépenses totales	38,628,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0946 N° 38.- CULTEs - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2021 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- Les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2021 de l'église Saint-Joseph (Verviers), telles qu'établies par le Conseil de la fabrique d'église en date du 22 septembre 2021, sont approuvées sous réserve les modifications suivantes :

	Montant FE	Montant corrigé
D06c-décoration florale	200,00	155,00
D06d-abonnement à Eglise de Liège	0,00	45,00
D10-nettoyement de l'église	100,00	95,00
11a-gestion du patrimoine	130,00	35,00

Le budget présente, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.130,67
- dont une intervention communale ordinaire	17.598,08
Recettes extraordinaires totales	4.997,51
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.997,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.780,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.348,18
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	32.128,18
Dépenses totales	32.128,18
Résultat budgétaire	100,00

Cette modification budgétaire conclut par un résultat positif du budget 2021 de 100,00 € de l'intervention communale avec pour conséquence une diminution de l'intervention communale de 100,00 € au budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers).

Art. 2.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise à la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

Art. 3.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0947 N° 39.- PERSONNEL COMMUNAL - Conventions de mise à disposition de personnel par la Province de Liège - Ratification.

A l'unanimité.

RATIFIE

les conventions de mise à disposition de personnel au sein de la Ville de Verviers par la Province de Liège.

0948 N° 40.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2022 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de Verviers, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre 2022 - Projet - Fixation des conditions d'emprunts - Décision.

A l'unanimité.

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2022 avec le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "V.H.P.", sous réserve de leur adhésion respective, par procédure "sui generis" en dehors des marchés publics;

ADOPTE

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges n° 01/2022, relatif au marché d'emprunts 2022, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2022.

0949 N° 41.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2022 - Convention entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" - Projet - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

pour l'exercice 2022, la convention d'exécution du marché conjoint d'emprunts avec le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", sous réserve à ce jour de leur adoption respective.

0950 N° 42.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2022 - Prévision du taux de couverture du coût-vérité.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui explique pourquoi ECOLO s'abstient sur ce point. On passe de 106 à 100, il y a une amélioration au profit des citoyens. Rappeler aussi que 100 %, c'est normal de l'appliquer si tout le système conduit à diminuer le coût global et ECOLO n'est pas persuadé qu'on se dirige vers là. 100 %, c'est normal sauf si le service n'est pas vraiment offert à 100 %.

Maintenant, il est difficile d'évaluer, le service vient de démarrer, le service a été fort perturbé par les inondations mais globalement nous avons l'impression qu'il y a des dysfonctionnements;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui mentionne que le Groupe vote "contre" car il y a un désaccord total car on ne taxe pas ceux qui les produisent. Il y a aussi un effet pervers : on trie de plus en plus et donc on recycle de plus en plus et plus ça coûte. Plus on trie, plus on paie;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui demande si ECOLO s'abstient. Il leur rappelle que l'objectif n'est pas la diminution du coût, c'est la diminution de l'impact environnemental;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que le système est affiné et nous descendons à 100 %. Les communes sous C.R.A.C. ont l'imposition d'être à minimum 100 %. La Ville n'a pas fait des bénéfices avec l'ancien système. Les coûts administratifs sont importants. La Ville a un tarif forfaitaire qui couvre une série de services. Il y a des normes en Wallonie pour appliquer la logique du pollueur-payeur via le coût vérité;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, qui précise qu'il aura l'occasion de répondre lors de la question orale du P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est d'accord avec M. CHEFNEUX pour en discuter lors de la question orale mais il veut quand même lui répondre. Il y a l'augmentation du tri qui implique l'augmentation du recyclage. Ce qui a un coût qui fait augmenter la facture mais, si on veut faire une vraie politique pour l'environnement, il est indispensable de prendre des mesures là où il y a de la production car on ne peut continuer une politique anti-sociale qui coûte une fortune aux gens pour des déchets dont ils ne sont pas responsables;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, qui précise que diminuer le volume des déchets, c'est diminuer le coût pour tout le monde;

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO),

ARRETE

la prévision du taux de couverture du coût-vérité en 2022 au taux de 100 %.

0951

N° 43.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2022.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il faut repasser chaque année ce règlement contrairement aux autres pour valider le coût vérité chaque année. Il y a deux modifications: l'indexation des montants d'un € du forfait et, au niveau des langes, 200 kg à la place de 120 dans la poubelle résiduelle. Intradel donne une prime si passage aux langes lavables;

Entendu l'intervention M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise que la redevance a sa légitimité, elle doit être solidaire. ECOLO prône le système de conteneurs à puces car c'est une très bonne politique. Maintenant, elle doit être bien appliquée et pour le moment c'est quelque chose qui a besoin d'ajustements. Comme :

- 0 levée - 0 kg : ces gens ont été contactés par l'administration. En fait, c'était un contrôle mais on devrait leur demander de devenir des guides. Ces gens n'ont pas eu de retour positif. Il devrait avoir une gratification
- il y a quelque chose à faire pour les langes
- une mutualisation des 2 conteneurs pourrait améliorer le tri et la qualité de la collecte (pour éviter les déchets verts dans le conteneur gris, car le quota de verts est atteint). D'autres personnes mettent leurs déchets verts dans des endroits interdits;

Entendu l'intervention M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. : Il s'agit d'une taxe qui ne sanctionne pas au bon endroit. Concernant les langes, ce sont les multinationales qui utilisent du plastique pour fabriquer des langes qui doivent aller dans la poubelle noire. Dans le nouveau règlement, des mesures ont été prises pour les parents qui ont des enfants en bas âge. Mais la mesure qui est prise, c'est de retirer

200 kg par an et par enfant mais les langes représentent un surpoids de 400 kg par an et par enfant. Il y a 200 kg de différence (0,50 €/kg) donc les parents devront payer 100,00 € par enfant. Il souhaite avoir une explication;

Entendu l'intervention M. CHEFNEUX, Echevin, qui en reparlera lors de la question orale du P.T.B. Il est atterré de la position d'ECOLO. Depuis qu'on a mis le système en place, ECOLO a adopté une position d'observateur en espérant que les difficultés arrivent. Il faut mettre en place des mécanismes de renforcement positif. Il faut les réfléchir de manière intelligente, comme le mécanisme de renforcement positif d'Intradel pour les langes. Il faut féliciter ceux qui rentrent dans le système. La mutualisation des conteneurs, c'est une aberration, c'est populaire mais sur le plan environnemental c'est une aberration;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui signale qu'il faut faire attention de ne pas trop s'attaquer au forfait solidarisé. Il faut trouver un point d'équilibre. Pour certains, le système est défavorable aux isolés;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX mentionne, concernant l'intervention de M. SCHONBRODT sur les 400 kg, qu'il faut tenir compte des enfants qui sont à la crèche, chez les grands-parents, etc.;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui fait part de sa propre expérience avec les langes;

Entendu l'intervention M. SCHONBRODT, qui se demande s'il faut faire payer les déchets aux gens ou aux entreprises. Choisir les gens n'a aucun sens, je suis pour le principe du pollueur-payeur. Il faut lutter contre cette vision d'écologie punitive;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, qui précise qu'Ecolo était les précurseurs en terme de conteneur. Il a bien demandé un renforcement positif et a fait toute une série de propositions;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, qui invite M. SMEETS à sa Section pour en discuter;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui demande à M. CHEFNEUX de réécouter son intervention;

Par 29 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO).

ADOPTÉ

le règlement-taxe ci-dessous :

Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés

Article 1er - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

Déchets ménagers: les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages;

Déchets organiques: les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes;

Déchets ménagers résiduels: les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui reste après les collectes sélectives (organiques, papiers-cartons, PMC, ...);

Déchets assimilés: les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants;

Ménage: il y a lieu d'entendre par « ménage » soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui, liées ou non par le mariage ou la parenté, occupent ensemble un même logement.

Le Collège communal peut :

- imposer à un contribuable l'utilisation de sacs à déchets « Intradel » en lieu et place des conteneurs à puce, lorsqu'il jugera que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux;

- autoriser un contribuable à utiliser des sacs à déchets « Intradel » en lieu et place des conteneurs à puce, lorsqu'il jugera que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux.

Article 2 - Les contenants

La collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets organiques s'effectue :

- soit à l'aide de deux conteneurs à puce d'identification électronique de couleur distincte (gris pour les déchets ménagers résiduels et vert pour les déchets organiques);
- soit à l'aide d'un badge individuel donnant accès à un conteneur collectif enterré pour l'évacuation des déchets ménagers résiduels et, pour les déchets organiques, d'un conteneur à puce individuel ou de sacs « Intradel » lorsque le Collège communal a jugé que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux;
- soit à l'aide de sacs « Intradel » lorsque le Collège communal a jugé que l'utilisation de conteneurs à puce est rendue impossible, difficile ou dangereuse en fonction des lieux.

Article 3 - Principes

- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.
- Cette taxe est constituée d'une taxe forfaitaire et éventuellement d'une taxe proportionnelle.
- Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la Ville.

Article 4 - Taxe forfaitaire pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente au 1er janvier de l'exercice d'imposition

- La partie forfaitaire de la taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.
- Par conséquent, le redevable s'installant à Verviers après le premier janvier ne sera pas redevable de la partie forfaitaire de la taxe et le redevable quittant Verviers après le premier janvier sera redevable de l'entièreté de la partie forfaitaire de la taxe.
- Seule la date d'inscription ou de radiation des registres de population, des étrangers ou d'attente est prise en considération pour l'application du présent article. La partie forfaitaire de la taxe est établie au nom du chef de ménage. La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services et quelle que soit la distance qui sépare le logement du parcours suivi par le service d'enlèvement.
- La partie forfaitaire de la taxe est due également par les propriétaires de seconde résidence située à Verviers (logement sans personne domiciliée).
- La partie forfaitaire couvre ou garantit :
 01. la fourniture d'un conteneur d'une taille adaptée à la composition des ménages ou d'un badge donnant accès à un conteneur collectif enterré et ce, pour les déchets ménagers résiduels et d'un conteneur d'une taille adaptée à la composition des ménages pour les déchets organiques;
 02. la collecte hebdomadaire des déchets organiques et des déchets résiduels au moyen des deux conteneurs à puce conformes;
 03. un quota global de 36 levées des conteneurs à puce par an et par ménage (exemple: 12 levées de déchets résiduels et 24 levées de déchets organiques), à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets « Intradel »;
 04. l'accès illimité aux conteneurs collectifs enterrés pour les déchets résiduels pour les titulaires d'un badge;

05. la collecte et le traitement d'une quantité de 55 kg/personne/an de déchets ménagers résiduels, à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets « Intradel »;
 06. la collecte et le traitement d'une quantité de 60 kg/personne/an de déchets ménagers organiques, à l'exception des contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets « Intradel »;
 07. pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser des sacs à déchets « Intradel » la fourniture de 10 sacs à déchets résiduels de 60 litres/habitant/an et la fourniture de 20 sacs à déchets organiques biodégradables de 30 litres/habitant/an.
 08. la collecte bimensuelle des PMC et papiers/cartons;
 09. l'accès complet au réseau de recyparcs et aux bulles à verre de l'intercommunale;
 10. la collecte annuelle des sapins de Noël;
 11. la fourniture d'un rouleau de sacs PMC par an et par ménage;
 12. une participation aux actions de prévention et de communication.
- Les ménages inscrits au registre de population, des étrangers ou d'attente après le 1er janvier de l'exercice bénéficieront également des services énumérés ci-avant à l'exception de ceux repris sous les numéros 3, 5, 6 et 11.
 - Le taux de la taxe forfaitaire annuelle est fixé à :

- pour un isolé :	124,00 €
- pour un ménage constitué de 2 personnes :	140,00 €
- pour un ménage constitué de 3 personnes :	148,00 €
- pour un ménage constitué de 4 personnes :	153,00 €
- pour un ménage constitué de 5 personnes :	158,00 €
- pour un ménage constitué de 6 personnes et plus :	161,00 €

Article 5 - Taxe proportionnelle pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente au 1er janvier de l'exercice d'imposition

La taxe proportionnelle est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente. Elle est établie comme suit.

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce :

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique au-delà des 36 levées par ménage et par an,
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique:
 - pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 55 kg/personne/an;
 - pour les déchets ménagers organiques au-delà de 60 kg/personne/an.

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets « Intradel », elle est établie selon le nombre de rouleaux de sacs achetés à la Ville de Verviers ou dans les établissements autorisés en surplus des sacs mentionnés à l'article 4.-7.

Article 6 - Taxe proportionnelle pour les déchets ménagers issus des ménages inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente après le 1er janvier de l'exercice d'imposition

La taxe forfaitaire annuelle n'est pas due; toutefois, la taxe proportionnelle est due le cas échéant par ménage et solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente de la Ville de Verviers. Elle est établie comme suit.

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce :

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique dès la première levée
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique:
 - pour les déchets ménagers résiduels dès le premier kilo;
 - pour les déchets ménagers organiques dès le premier kilo.

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets « Intradel », la taxe proportionnelle consiste en l'achat de sacs à déchets « Intradel » selon le taux défini à l'article 7.

Article 7 - Taux de la taxe proportionnelle

Les taux de la partie proportionnelle de la taxe pour les déchets ménagers sont fixés à :

Pour les contribuables qui utilisent les conteneurs à puce :

- Levée: 0,8 €/levée.
- Poids des déchets:
 - 0,50 €/kg pour tout kilo de déchets ménagers résiduels
 - 0,07 €/kg pour tout kilo de déchets ménagers organiques

Pour les contribuables obligés ou autorisés à utiliser les sacs à déchets « Intradel »,

- 28,00 € le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 60 litres
- 14,00 € le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 30 litres
- 10,00 € le rouleau de 10 sacs « Intradel » de 30 litres biodégradables.

Dans ce dernier cas, les montants ne sont pas recouverts par voie de rôle et sont payables au comptant, au moment de l'acquisition.

Article 8 - Taxe forfaitaire pour les déchets assimilés

Cette taxe s'applique, pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, à toute personne physique ou morale, par toute association, exerçant une activité de quelque nature que ce soit, lucrative ou non (commerciale, industrielle ou autres) qui adresse une demande à l'Administration communale afin de bénéficier du service de collecte communal.

Le taux de la taxe forfaitaire annuelle est fixé à 26 € et comprend la fourniture de deux conteneurs (un conteneur gris pour les déchets ménagers résiduels et un conteneur vert pour les déchets organiques). Si la mise à disposition des conteneurs débute après le 1er janvier de l'exercice et/ou se termine avant le 31 décembre de l'exercice, le montant de la taxe n'est pas réduit. Toute demande est limitée aux deux conteneurs fournis de maximum 240 L chacun.

Article 9 - Taxe proportionnelle pour les déchets assimilés

La taxe proportionnelle, s'ajoutant à la taxe forfaitaire, est établie comme suit .

- la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) s'applique dès la première levée
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés s'applique:
 - pour les déchets résiduels dès le premier kilo;
 - pour les déchets organiques dès le premier kilo.

Les taux sont fixés comme suit :

- Levée: 0,80 €/levée.
- Poids des déchets:
 - 0,50 €/kg pour tout kilo de déchets résiduels
 - 0,07 €/kg pour tout kilo de déchets organiques

Article 10 - Déménagement

En cas de déménagement sur le territoire de Verviers en cours d'année, les quantités prévues dans la taxe forfaitaire applicable au chef de ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition restent acquises.

Article 11 - Exonérations - Réductions - Modification des quotas couverts par la taxe forfaitaire

Sont totalement exonérés de la taxe forfaitaire:

- l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics. Cette exonération ne s'étend pas aux parties de leurs immeubles occupés par leurs agents, à titre privé ou pour leur usage personnel;
- les personnes non membres d'un ménage, en particulier les personnes inscrites en communauté au sens du registre national, du registre des étrangers ou du registre d'attente;

Les réductions sur la taxe forfaitaire des ménages sont établies comme suit :

- Pour le redevable qui a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé, la taxe forfaitaire est réduite de 40 euros.
- Pour les ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées, la taxe forfaitaire est réduite de 40 euros.

Lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage (montants de référence), la taxe forfaitaire est réduite de 40 euros. Pour bénéficier de la réduction, le redevable produira, lors de la demande, l'avertissement - extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.

Les quotas définis aux articles 4.-5 et 4.-6 sont modifiés comme suit :

Les ménages avec enfant(s) en bas âge bénéficient d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté de 200 kg/an de déchets ménagers résiduels par enfant ayant 3 ans ou moins au 1er janvier de l'exercice.

Les ménages dont un membre est autorisé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, au 1er janvier de l'exercice fiscal concerné, à accueillir des enfants à domicile (accueillant conventionné), bénéficient sur demande transmise dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle, et sur production d'une attestation émanant de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, d'un quota couvert par la taxe forfaitaire augmenté, d'une part, de 200 kg/enfant/an de déchets ménagers résiduels et, d'autre part, de 24 levées/ménage/an, ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs « Intradel » équivalent.

Tout redevable qui, ou dont un ou plusieurs membres du ménage, souffre(nt) d'une incontinence chronique ou est (sont) placé(s) sous dialyse, bénéficie(nt), à sa (leur) demande transmise dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle adressée au service des Taxes, et sur production d'une attestation médicale, d'une augmentation, d'une part, du quota couvert par la taxe forfaitaire porté - pour chaque membre du ménage concerné - de 55 kg/an à 805 kg/an de déchets ménagers résiduels, et, d'autre part, de 24 levées/ménage/an, - ce nombre étant multiplié par autant de membre du ménage concerné -, ou, le cas échéant, d'un nombre de sacs « Intradel » équivalent. L'attestation transmise au cours d'un exercice reste valable pour les exercices suivants.

Sur production d'une attestation délivrée par l'autorité compétente ou d'un accord à l'amiable signés des parents, le parent d'un ou plusieurs enfants vivant en hébergement égalitaire (garde alternée) ne l'ayant ou ne les ayant pas dans sa composition de ménage, voit les quotas augmentés de 30 kg/enfant/an pour les déchets ménagers résiduels et de 30 kg/enfant/an pour les déchets verts. L'attestation transmise au cours d'un exercice reste valable pour les exercices suivants.

Les redevables inscrits après le 1er janvier de l'exercice au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente peuvent, sur demande, être enrôlés à la taxe forfaitaire, et ainsi bénéficier le cas échéant des réductions pour raison sociale et des suppléments de quotas. Cette disposition s'applique également lorsque la collecte s'effectue avec les sacs « Intradel ».

Dans le cas d'immeubles en co-propriété ne permettant pas le stockage de containers pour déchets résiduels ou organiques ou dans lesquels d'importants problèmes de manutention sont constatés, il est procédé, sur demande motivée au service des Taxes, à l'addition des quotas couverts par l'ensemble des taxes forfaitaires de chacun des occupants de l'immeuble et à la mise en application de la taxe proportionnelle au-delà du montant tel qu'additionné, à charge de l'association des co-propriétaires.

Article 12 - Enrôlement

Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 13 - Recouvrement et contentieux

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996, telle que modifiée, relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Taxes, 55, place du Marché) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la Tutelle. Le règlement sera ensuite publié selon les formes légales.

0952 N° 44.- URBANISME - Thier de Hodimont n° 41 - Remplacement de la couverture de toiture d'un bâtiment classé - Intervention communale fixée à 1 %.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'intervenir dans le coût de la restauration du bâtiment classé sis Thier de Hodimont n° 41 à 4800 Verviers pour un montant de 78,00 € équivalent à 1% du montant total des postes subsidiabiles en respect de l'arrêté ministériel du 08 juillet 2021.

Art. 2.- D'inscrire ce montant de 78,00 € au budget initial extraordinaire 2022.

0953 N° 45.- URBANISME - Rue des Raines n° 50-52 - Vervietois pour tous, A.S.B.L. (2021B0002-AF) - Remplacement des châssis et des corniches de la façade avant d'un bâtiment classé - Intervention communale fixée à 1 %.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'intervenir dans le coût de la restauration du bâtiment classé sis rue des Raines n° 50-52 à 4800 Verviers pour un montant de 514,00 € équivalent à 1 % du montant total des postes subsidiabiles en respect de l'arrêté ministériel du 05 juillet 2021.

Art. 2.- D'inscrire ce montant de 514,00 € au budget initial extraordinaire 2022.

0954 N° 46.- URBANISME - Rue Saint-Bernard n° 32 - Cercle Royal Saint-Bernard, A.S.B.L. - Remplacement des châssis et restauration de la corniche en façade avant d'un bâtiment classé - Intervention communale fixée à 1 %.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'intervenir dans le coût de la restauration du bâtiment classé sis rue Saint-Bernard n° 32 à 4800 Verviers pour un montant de 808,00 € équivalent à 1 % du montant total des postes subsidiabiles en respect de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

Art. 2.- D'inscrire ce montant de 808,00 € au budget initial extraordinaire 2022.

- 0955 N° 47.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Projet de convention de mise à disposition de locaux sis rue Xhavée n° 61, en faveur de l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention de mise à disposition de locaux sis rue Xhavée n° 61, pour une durée de 25 ans, à intervenir entre la Ville et l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre".

- 0956 N° 48.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue de la Paix - Royal Dressage Club de Verviers - Bail de superficie - Avenant n° 3 - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet d'avenant n° 3 prorogeant le bail de superficie pour une durée de 10 ans prenant cours le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2031; le loyer étant fixé à 200,00 € par an indexable et stipulant que la Ville se réserve le droit de résilier de manière anticipée le bail après 5 ans dans le cadre des travaux liés à la mobilité projeté dans ce quartier

- 0957 N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside en numéraire pour l'organisation de stages sportifs - Liste des bénéficiaires et montants y afférents - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer pour l'organisation de stages les subventions suivantes sous forme d'argent à :

J	NBRE	NOM DU CLUB	FFT	<10 J	<10-29>	<30-50>	>50	<20 pers.	<21 - 50>	<51 - 99>	<100-199>	>200	TOTAL
5	7	FLORAGYM	40	40				30					110
5	22	ENVOLEE	40	40					40				120
7	80	KARATE CLUB VERVIERS	40	40						130			210
10	57	ROYAL EXC. FC LAMBERMONT	40	40						130			210
10	120	ROYAL FOOTBALL CLUB HEUSY	40	40							180		260
11	3	AÏKIKAI SANTAN RYU	40		50			30					120
15	41	STUDIO K. DANSE	40		50				40				130
15	45	RCSV TENNIS	40		50				40				130
20	68	ROYAL BC VERVIERS	40		50					130			220
20	173	FUTUROFOOT	40		50						180		270
20	175	ROYAL HOCKEY CLUB VERVIERS	40		50						180		270
24	132	FUNAKOSHI DOJO	40		50						180		270
24	251	UA HAUTES FAGNES	40		50							230	320
25	134	TENNIS CLUB DU CHEVAL BLANC	40		50						180		270
30	126	TENNIS CLUB HEUSY	40			60					180		280
30	226	ESSOR GYM LAMBERMONT	40			60						230	330
34	97	RJS DE STEMBERT	40			60				130			230
55	160	ROYAL EXC TC LAMBERMONT	40				80				180		300

€/critère

40 40 50 60 80 30 40 130 180 230 **4050**

Art. 2.- De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00 €, au bénéficiaire de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; le cas échéant, le paiement peut intervenir en une fois si le montant total de la subvention est justifié.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. AYDIN, ~~BEN-ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0958

N° 50.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Futurofoot, A.S.B.L. - Octroi d'un subside en numéraire (comptes de la saison 2020-2021) - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DEGEY, Echevin, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe C.D.H., qui précise que Futurofoot est "absorbée" par le R.C.S.V.;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que les conventions seront revues l'an prochain;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Vu la conformité des comptes de la saison 2020-2021 de Futurofoot, A.S.B.L. avec ses principaux objectifs décrits ci-dessus, de liquider le solde de la subvention en numéraire, soit 5.000,00 €.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à Futurofoot, A.S.B.L. et au Service des Finances.

0959

N° 51.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside en numéraire (budget de la saison 2020-2021) - Futurofoot, A.S.B.L. - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DEGEY, Echevin, est absent pour le présent point et n'a pas participé au vote;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Vu la corrélation du budget de la saison 2020-2021 de Futurofoot, A.S.B.L. avec ses principaux objectifs décrits ci-dessus, de liquider la moitié de la subvention en numéraire, soit 5.000,00 €.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. AYDIN, ~~BEN-ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0960

N° 52.- COOPERATION AU DEVELOPPEMENT - Projet IPAMEC en République Démocratique du Congo - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 5.000,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "IPAMEC";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0961

N° 53.- ECOLES DE DEVOIRS - Attribution d'un subside - Approbation.Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si une publicité a été faite au préalable ?Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise que toutes les écoles de devoirs étaient autour de la table;À l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer une subvention de 700,00 €, sous forme d'argent, aux écoles de devoirs suivantes :

- Centre Culturel Educatif Verviétois (C.C.E.V.);
- Chaînes de Service et d'Amitié (C.S.A.);
- Cool'heure d'ados (Maison des Jeunes de Hodimont);
- Jacady (Régie de Quartier Mangombroux/Abattoir);
- Lire et Ecrire - Régionale de Verviers;
- RéForm;
- Sima;
- Terrain d'Aventures de Hodimont;
- Education pour Tous; A.S.B.L.

Art. 2.- D'octroyer une subvention de 1.230,00 €, sous forme d'argent aux écoles de devoirs suivantes :

- AMONSOLI;
- L'atelier des enfants (Régie de Quartier d'Ensival);
- La Page - Prévention Aide Jeunesse.

Art. 3.- De verser le subside en une fois, dès la réception des justificatifs.Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Ecoles de Devoirs concernées.

0962

N° 54.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS - Année scolaire 2021-2022 - Transfert de dotation entre domaines.A l'unanimité,

DECIDE :

Art 1.- De transférer, à partir du 1^{er} septembre 2021, 1 période/année du domaine de la danse vers le domaine de la musique.

La dotation globale de 33836 périodes pour l'année scolaire 2021-2022 est répartie comme suit :

- Domaine des Arts de la Parole : 5404 périodes/année (135 périodes/semaine);
- Domaine de la Musique : 27132 périodes/année (679 périodes/semaine);
- Domaine de la Danse : 1300 périodes/année (32 périodes/semaine).

N° 55.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision n° 4076 :*
A. *CULTES - Eglise Saint-Joseph Manaihan - Budget 2022 - Décision du Conseil communal de Herve - Information;*
- *Décision n° 4517 :*
A. *PROPRETÉ PUBLIQUE - Réflexion sur la consigne des canettes et bouteilles en plastique - Suivi du débat en cours;*
- *Décision n° 4550 :*
B. *PERSONNEL ADMINISTRATIF - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *Décision n° 4551 :*
B. *PERSONNEL TECHNIQUE - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un agent technique;*
- *Décision n° 4552 :*
B. *PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;*
- *Décision n° 4558 :*
B. *TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2022 - Tutelle générale - Délibération exécutoire;*
- *Décision n° 4559 :*
B. *TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Renouvellement pour l'exercice 2022 - Tutelle générale - Délibération exécutoire.*

0963

N° 55^A.- INONDATIONS - Utilisation de la participation citoyenne comme outil de reconstruction de la Ville - Point inscrit à la demande de M. MAHU, Conseiller communal.

Entendu le point présenté par M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe pages 62 à 64);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette le recul de la démocratie avec cette Majorité. La question de la participation est centrale pour le P.T.B. Mais il ne faut pas se limiter à de la consultation, il faut des outils directement décisionnels. Il faut se rendre compte de la richesse qu'il y a au sein de la population et qu'il ne faut pas s'en passer. Il faut une discussion participative sur l'avenir de la ville;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe C.D.H., qui s'étonne des idées d'ECOLO. Il y a un manque de créativité, il reprend les idées des autres. En outre, les outils existent;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui est convaincu qu'il faut changer les modes de participation des citoyens mais c'est bien plus complexe que ce qu'on imagine. Il est tout à fait disposé à débattre. Il a expliqué à M. MAHU les problèmes qu'il voyait dans la question. Il n'a pas modifié le texte. L'Echevin est d'accord sur la participation citoyenne. Mais actuellement, il y a deux gros documents en rédaction : D.P.C. et B.I. 2022. Il relit le mail de réponse qu'il avait fait. Il existe aussi des organes « l'intercomité de quartier » qui fonctionne. Pourquoi faire une commission politique ? Le modèle germanophone est effectivement un bon modèle. L'interpellation citoyenne est régie par le C.D.L.D. Il faut relayer l'information au Parlement wallon. Les citoyens ont déjà la possibilité d'interpeller le Conseil communal par plusieurs biais. Le dossier peut être aussi débattu en Section et ne pas multiplier les lieux de débats. Il est tout à fait disposé à cela. Il est contre car il préfère utiliser les lieux qui existent;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui est resté sur sa fin après la Section. Il pense que M. CHEFNEUX est intéressé par la participation mais c'est la 4ème ou la 5ème fois qu'on rejette sa proposition. Il reste donc sur sa fin. Il faut évaluer le système de l'interpellation citoyenne. C'est une main tendue à la construction, il n'est pas question de récolter la gloire de quelque chose;

Par 7 voix (ECOLO, P.T.B.) contre 29,

REJETTE

la proposition de M. MAHU, Conseiller communal, de créer un groupe de travail sur la participation citoyenne comme outil de reconstruction de la Ville suite aux inondations de juillet 2021.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, concernant la promotion de la culture Hip Hop.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (voir annexe page 65);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin :

- Critères aux subsides culturels : le service fait les demandes qui parviennent dans l'ordre d'arrivée et en fonction du budget. Fixer des critères est difficile. La promotion passe par la publicité et des acteurs de terrain.
- Soutien futur à ce courant particulier : oui, au même titre que chaque courant musical. Il est Echevin de la Culture, pas de sa culture;
- inscrire un soutien à cela en particulier via la D.P.C., c'est non. Mais il y fera mention de la défense de toute la culture (cfr. le carrefour des musiques qui permettra d'y appréhender toutes les formes de la musique). Il faut construire cet outil;

Entendu l'intervention de M. MAHU qui demande à ce que la Majorité partage ses réflexions et fasse participer la Minorité.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. AYDIN, ~~BEN-ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale, à Mme LAMBERT, Echevine, concernant la situation sanitaire suite aux inondations.

Entendu la question orale de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 66);

Entendu les réponses de Mmes LAMBERT, Echevine, et DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 67 à 72).

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. LOFFET, Echevin, concernant la situation financière difficile de la Ville.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 73);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui a bon espoir de tout boucler jeudi prochain pour soumettre le budget au Conseil communal de fin décembre. Les travaux sur l'extraordinaire en vue des réparer les dégâts des inondations. La situation est sérieuse, il y aura un prêt C.R.A.C. sur 30 ans avec les mesures qui vont avec mais il faudra en limiter le montant. Il y aura le plan de gestion en juin 2022. Des mesures fiscales pourraient envisagées. La commune récupère aussi des dépenses de décisions prises ailleurs. Une enveloppe supplémentaire va être sollicitée auprès de la Croix-Rouge. Il y aura peu de dépenses hors subsides pour les années à venir. Pour les redevances de CITY MALL, la Ville compte bien les recevoir;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate aussi le définancement des communes. Il est inquiet. Pour le prêt C.R.A.C., quelle est la différence avec un prêt contracté ailleurs ? Les conditions de la R.W. sont inquiétantes. Le coût social de cela doit être pris en compte. Il partage le fait que l'on va récupérer ces redevances auprès du promoteur de la revitalisation urbaine de Spintay.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, concernant l'évaluation de la nouvelle tarification de l'enlèvement et du traitement des déchets.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 74);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui fait le bilan de 2020. 2021, n'est pas
achevé. Les deux objectifs : mise en conformité avec la législation (Liège devra y passer) et une
réduction des déchets produits et une augmentation du recyclage. Ces objectifs sont
globalement atteints. Le tonnage a été réduit sans se retrouver dans les dépôts clandestins (il y a
moins de déchets produits et il y a du recyclage via le tri). Tout n'est pas parfait, mais le bilan
est positif globalement. Les encombrants sont en augmentation, il faut donc gérer cela.
Le matériel a connu des problèmes, des pannes mais souvent dues à l'utilisation inadéquate.
16 conteneurs ravagés par les inondations ont été remplacés. Concernant la taxe
complémentaire, un Verviétois sur deux n'en a pas reçue. Il n'a pas de réponse pour savoir si
les gens qui vivent en appartement ont plus de taxe complémentaire. Les comparaisons des taux
de taxation sont compliquées. Il rappelle qu'aucun service n'est gratuit;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne trouve pas qu'il y a un équilibre puisque la
moitié des citoyens doit repayer. Et cela engendre des inégalités. Pour savoir s'il y a moins de
déchets, il faut prendre en compte d'autres paramètres. On ne le sait donc pas. Des gens sont
vraiment dans la difficulté pour payer les taxes. Il craint que les déchets sauvages soient la
dernière option de ceux qui ne savent plus payer cette politique de déchets. C'est une crainte
qui mérite à elle seule de repenser le système de taxe.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, OZER, LOFFET, BREUWER, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal, concernant la transition écologique dès 2022.

Entendu la question orale de M. STOFFELS, Conseiller communal (voir annexe pages 75 & 76);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que les enjeux climatiques interpellent
mais encore plus après cet été. Il faut prendre des mesures fortes, et c'est cela qui prend du
temps aussi pour inscrire dans la future D.P.C. Les grandes puissances doivent aussi mettre en
œuvre des actions en faveur du climat, peu importe les enjeux financiers et économiques.
Au niveau de la reconstruction, il faut la rendre la plus verte possible et il faut concilier
l'urgence de la réparation avec une réflexion à plus long terme pour y ajouter de la verdure.
La Ville va donc choisir un auteur de projet spécialisé dans ce domaine en vue de la réfection
de certaines voiries. Il y a aussi la problématique des îlots de chaleur qui sont aussi situés en
centre-ville. Il faut reconstruire avec la verdure. Elle souhaite aussi que la Vesdrienne se
développe afin de développer la mobilité douce. Il faut aussi apporter de l'habitat nouveau en
centre-ville (H.D.B., Belgacom, ...). On attend aussi les Masters Plan de la Région wallonne :

- hydraulique, qui étudie la Vesdre et les bassins versants pour reconstruire de façon
résiliente. Il faudra aussi un financement par la Région wallonne des travaux;
- urbanistique, qui va définir où on peut construire (y compris sur les hauteurs). La majorité
au Collège n'est pas favorable aux lotissements dans les villages. Mais il faut concerter pour
cela. Les constructions doivent être mieux équilibrées entre le centre-ville et les quartiers sur
les hauteurs.

Le "stop béton" de la Région wallonne permettrait d'avoir une vraie politique dans toutes les
villes wallonnes de rénovation de l'habitat dans le centre-ville et de création de l'habitat dans le
centre-ville et plus dans les campagnes. Mme la Bourgmestre souhaite également parler du
commerce en centre-ville, les écoquartiers (H.D.B., Solvent), la culture, les commerces dans la
rue de l'Harmonie, POLLEC mais son temps de parole est largement dépassé.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la Déclaration de Politique communale actualisée et bilan mi-mandat du Plan Stratégique Transversal : où en est-on ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 77);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que la culture n'est pas encore présente à 100 % dans l'administration. Mais les chefs de bureau suivent cela et complètent. La D.P.C. sera votée en janvier et l'évaluation du P.S.T. se fera en même temps. On verra ce que l'on met comme information sur le site de la Ville;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui prend note que la D.P.C. sera présentée en janvier. Il a comparé avec d'autres communes. Les Echevins doivent aussi s'investir dans le P.S.T.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 45.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 55.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 31 janvier 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Cette année 2021 se montre encore plus particulière que 2020, puisqu'à la pandémie de COVID 19 dont les effets se font toujours sentir, se sont additionnées les conséquences des inondations ayant touché la Ville de Verviers en juillet dernier.

Deux aspects sont à prendre en considération en ce qui concerne celles-ci.

D'une part, de nouvelles missions se sont ajoutées aux missions de base des services sociaux et la population victime des inondations est orientée vers le CPAS en cas de besoin.

D'autre part, le CPAS a lui-même été sinistré ; plusieurs bâtiments ont été impactés ce qui a engendré et engendre toujours une surcharge de travail pour les équipes informatique, du secrétariat et des travaux, notamment.

Les investissements effectués ces derniers mois et jusqu'à la fin de l'année pour remettre en état les différents bâtiments sont cependant des mesures mineures tant en réparation qu'en remplacement de matériel.

L'équilibre est rencontré à l'exercice global suite au maintien de la décision initiale d'un prélèvement sur le fonds de réserve d'un montant d'un peu plus de 2.000.000 € et sans changement au niveau de la dotation communale par rapport au Budget initial 2021.

Voilà pour le cadre général, je vais à présent vous présenter les différents points de manière synthétique

Concernant le personnel

Il y a une augmentation importante des ETP par rapport à ceux présentés au budget initial 2021. La plus grosse augmentation est rencontrée dans les maisons de repos et par le renfort dans le cadre des inondations de l'été dernier. Ces différents engagements sont temporaires et subsidiés et n'ont donc aucun impact sur le coût net du personnel.

Concernant les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent en grande partie par les frais supplémentaires liés aux inondations de juillet dernier ainsi que l'acquisition et les frais de logiciels spécifiques.

Concernant les transferts

Les dépenses et recettes de transfert ont fortement été révisées dans le cadre de cette modification budgétaire. En effet, les bonnes nouvelles que le CPAS espérait, en début d'année, en termes de subsides, sont arrivées. Cependant que bon nombre de recettes

supplémentaires s'accompagnent de nouvelles dépenses, notamment lorsqu'il s'agit de subsides relatifs au COVID 19 ou aux inondations de juillet 2021.

Evolution du revenu d'intégration :

Le nombre de RI reste pour le moment stable, le nombre moyen de bénéficiaire est de 2189, mais le coût ne cesse d'augmenter en raison des différentes indexations et 30 % de ce coût est à charge du CPAS.

Les Maisons de Repos :

Les subsides AVIQ pour les trois résidences restent stables par rapport au compte 2020 et budget 2021.

Les recettes de prestations ont augmenté de 282.886,56 € essentiellement au niveau des maisons de repos dont le taux d'hébergement est nettement meilleur. Le taux d'occupation remonte. Il y a toujours des travaux à la lainière mais les travaux seront rapidement terminés.

Deux remarques supplémentaires

Le crédit spécial de recette d'un montant de 676.867,81 € a été supprimé et remplacé par les subsides obtenus.

De nouvelles provisions ont été constituées lors de cette modification budgétaire afin d'assurer un contrôle budgétaire rigoureux au niveau des différents subsides.

Prévisions quinquennales

Suites aux prévisions quinquennales négatives, telles que demandées par le Crac (à savoir une dotation communale qui augmente de 1,5% par an et en parallèles l'augmentation annoncée du montant du RI).

Cette situation est la conséquence inévitable du problème structurel auquel est confronté le CPAS : alors que les dépenses sociales et de personnel ne font qu'augmenter, les recettes ne suivent absolument pas le même rythme.

Nous avons inscrit dans le projet de budget 2022 de la Ville, une somme supplémentaire pour la dotation de 2.152.437,22 €, cette somme correspond au mali global du plan à 5 ans du CPAS pour 2022. Cette somme à depuis lors été revue à la baisse.

Plan d'embauche

Le plan d'embauche revu augmente le nombre d'ETP par rapport au plan d'embauche initial. Cette hausse doit toutefois être relativisée puisque la plupart des emplois

correspondent à des renforts temporaires, lesquels sont, par ailleurs, subsidiés. L'impact financier net est, par conséquent négatif pour l'année en cours, ce qui s'explique par le fait que les agents qui quittent le CPAS coutent souvent plus cher que les agents engagés pour les remplacer.

EXTRA

Cette année 2021 est particulière à plusieurs niveaux et le budget extraordinaire du CPAS se trouve impacté lourdement par ce contexte.

D'abord, la crise politique qui a bloqué la Ville pendant de nombreux mois a eu pour conséquence un vote très tardif du budget initial en mai 2021. Si l'administration peut fonctionner relativement normalement en 12^{ème} provisoire, il n'en va pas de même pour les investissements qui sont totalement bloqués tant que le budget n'est pas approuvé par le Conseil communal.

Les procédures étaient à peine lancées pour les différents investissements, les inondations qui ont fortement touché la Ville de Verviers en juillet 2021 ont retardé ou annulé la mise en oeuvre de nombreux projets.

Une partie des investissements effectués dans le cadre des inondations est financée par fonds propres. Nous espérons une prise en charge par les assurances et/ou le fonds des calamités, laquelle sera enregistrée en recette au budget extraordinaire. Rien n'a encore été encodé à l'heure actuelle puisque nous n'avons aucune estimation financière ni des assurances, ni du fonds des calamités. Les montants qui nous seront reversés réalimenteront le fonds de réserve globalisé qui a été utilisé pour financer ces dépenses.

Nous avons décidé de ne pas créer un projet spécifique « inondations ». Les différents investissements prévus dans ce cadre en 2021 sont donc répartis sur les différents projets « classiques ». Notons que certaines dépenses ont déjà été réalisées dans l'urgence avant cette modification budgétaire, avec accord du CAS et du Collège communal (crédits urgents sollicités).

SERVICE:

Nombre d'exemplaires: 5

Visa du Service:

Visa de M. le D.G:

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 NOVEMBRE 2021

**INONDATIONS - UTILISATION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE COMME
OUTIL DE RECONSTRUCTION DE LA VILLE**

**Point inscrit à la demande de Monsieur Mahu Jean-Sébastien membre du groupe
ECOLO**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu les articles 49, 50, 55, 56, 58 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de
Verviers ;

Vu l'urgence d'entamer la phase de reconstruction et de relance de notre ville suite aux
inondations du mois de Juillet

Considérant, lors du conseil du 25 Octobre 2021 la réponse de l'échevin Breuwer assurant que
les citoyens ne seraient pas oubliés lors de la réflexion sur la reconstruction de Près-Javais.

Considérant que nous sommes toutes et tous en accord avec la nécessité d'associer les citoyens
comme partie prenante de la reconstruction

Considérant que les outils de participation citoyenne cités lors de l'exposé précédent cette
délibération font sens pour l'ensemble des parties prenantes de cette assemblée

Considérant que la participation citoyenne est citée comme outils central dans toutes les
déclarations de politique communale ayant été votée depuis le début de cette mandature

Entendu ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECLARE :

La création immédiate d'un groupe de travail sur la participation citoyenne ayant pour objet d'analyser et de mettre en place les propositions suivantes :

- La mise en place d'une commission consultative des quartiers**
- Une révision du système d'interpellation citoyenne**
- La création des assises de la participation citoyenne**
- La création d'une assemblée citoyenne**

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION

Note de synthèse

L'objet du point ajouté est d'inviter l'ensemble du conseil communal à voté la mise en place immédiate d'un groupe de travail inter-partis sur la participation citoyenne.

Ce groupe aurait pour fonction d'analyser différentes propositions ayant pour objectifs l'utilisation de la participation citoyenne comme outil central de la reconstruction et relance post-inondations.



Conseil communal du 29 Novembre 2021

Concerne : Promotion de la culture Hip Hop

Green Montana, X SLAOW, Ismael, Datso, Tar One, Bilal , Vega, Sixo, Aral et Sauzé ...

Ces noms ne disent peut être rien à certaines et certains d'entre vous ...

Et pourtant, a titre personnel, ce sont leurs voix qui bercent mes oreilles depuis plus de quinze ans.

Et pourtant, et en quittant ma sensibilité personnel, dans ces noms, vous pouvez trouver un single d'or (15.000.000 d'écoute) , des passages en radio, des collaborations avec des personnalités à la renommée mondiale.

Et pourtant, à l'échelle de notre ville ..Très peu, voir aucune promotion et valorisation de ces artistes, lorsque l'on regarde de près les subsides culturels que nous octroyons, aucune trace de la culture hip hop ou d'artiste rap alors que celui-ci est le style de musique le plus écouté en francophonie d'après la SNEP (Syndicat National de l'Édition Phonographique).

Chers membres du collège , je ne suis pas entrain de vous accuser d'être responsables de cet état de fait, le constat que j'expose ici, existe depuis déjà longtemps dans notre ville.

Par contre, aujourd'hui, en tant qu'échevin.es , vous avez l'occasion de changer la donne

J'ai donc plusieurs interrogation et propositions à vous formuler :

- Quels sont les critères utilisés en terme d'attribution des subsides culturels ?
- Comment est faites la promotion de la possibilité de recevoir un subside pour des activités culturelles ?
- Comptez-vous, et si oui comment, soutenir structurellement ce courant culturel aujourd'hui dominant dans votre politique culturelle à venir ?

Mes propositions sont les suivantes :

- Conditionner l'octroi de subsides important(par exemple fiesta city) pour des évènements culturels à la présence de ce courant musical.
- La création d'un « label » d'artiste local nous permettant de mettre en avant les artistes méconnus de notre ville.
- Inscrire dans votre déclaration de politique communal l'ambition de promouvoir la culture hip hop.

Jean-Sébastien MAHU
Conseil communal ECOLO



Les gens d'abord pas le profit

Question orale de la conseillère communale Andrea Cotrena à l'échevine Sophie Lambert.
Concerne : la situation sanitaire suite aux inondations.

Madame l'échevine,

Je reviens vers vous pour vous interroger sur la situation sanitaire dans notre ville suite aux inondations que nous avons connues.

Plus de 4 mois après, la situation reste tout à fait inquiétante.

Vu les problèmes d'humidité qui persistent, les moisissures qui se développent et le froid maintenant, je voudrais savoir quel suivi vous avez de la situation de salubrité dans notre commune ? Pouvez-vous nous faire un topo sur la situation ?

Je voudrais vous entendre sur la protection contre le froid.

Comme nous pouvons le constater sur le terrain. Les petits chauffages électriques ne suffisent pas à chauffer les maisons sinistrées correctement, notamment à cause du prix des factures. Allez-vous utiliser la participation de la ville chez Ores et RESA pour exiger que les factures des sinistrés soient annulées ?

En ce qui concerne les champignons et moisissures.

Depuis le 31 août, des habitants de Dolhain ont reçu des machines pour lutter contre les champignons. À Chaudfontaine, depuis plusieurs semaines, la commune distribue des produits pour lutter contre les moisissures.

Vous nous avez dit que des machines étaient maintenant arrivées à Verviers. Pouvez-vous nous expliquer votre plan pour assainir la ville ?

Réponse de Mme Sophie LAMBERT à Mme Andrea COTRENA, Conseillère communale

Conseil du 29 novembre 2021

Madame la Conseillère communale,

En ma qualité d'échevine en charge de la Santé et du Logement soyez assurée que je reste très attentive aux conditions sanitaires dans lesquelles se trouvent nos citoyens suite aux inondations et je partage pleinement ces préoccupations. Soyez dès lors certaine que la situation est prise au sérieux et que tout est mis en œuvre pour orienter au mieux toutes les personnes concernées et les aider à surmonter cette catastrophe et les difficultés rencontrées.

1. Etat des lieux

Pour votre parfaite information, en date du 20/10, le Dr PELLEGRINO - Cellule de surveillance des maladies infectieuses - Médecin - Inspecteur d'hygiène régional – AVIQ et le Dr MEURIS – Médecin généraliste et Président de l'AGEF se sont rencontrés pour faire un état des lieux de la situation sanitaire post-inondations à Verviers.

Au niveau de l'AVIQ, une attention particulière est actuellement portée à la surveillance :

- des maladies infectieuses à déclaration obligatoire (notamment leptospirose, légionellose, Hépatite A) et non obligatoire ainsi qu'au COVID-19 ;
- de l'accès au réseau de médecine générale, notamment pour les pathologies respiratoires.

Il est toutefois impossible de communiquer des données chiffrées car les hôpitaux, médecins généralistes et laboratoires notifient peu en dehors du COVID-19.

Un courrier a été adressé par l'AVIQ à l'ensemble des généralistes pour les encourager à participer au Réseau des Médecins Vigies mis en place par Sciensano notamment pour le recensement des syndromes respiratoires de type grippaux - (<https://www.sciensano.be/fr/projets/reseau-de-medecins-generalistes-vigies>).

A terme, l'objectif serait de pouvoir établir une différence entre communes sinistrées et non sinistrées en ce qui concerne les différentes pathologies.

Les citoyens peuvent également retrouver un tas d'informations sur les risques de santé et maladies infectieuses liées aux inondations et trouver des conseils pour diminuer les risques de contamination sur la page inondation du site de l'AVIQ.
<https://www.aviq.be/inondations/index.html>

Au niveau de l'AGEF, les informations transmises par l'AVIQ ont été diffusées vers tous les médecins généralistes de l'arrondissement.

Tant l'AVIQ que l'AGEF confirment que, sur base des retours obtenus jusqu'à présent, il semble qu'il n'y ait rien d'alarmant en ce moment sur Verviers au niveau de la situation sanitaire.

Au niveau du service du Logement de la Ville :

1. Les Agents Techniques et le Service administratif (en mode « guichet unique ») continuent à répondre régulièrement aux demandes de conseils « bonnes pratiques / gestion du sinistre », en marge aux courriers/toutes-boîtes de recommandations adressés aux propriétaires et aux occupants des immeubles des zones impactées ;
2. Des mises en demeure continuent à être adressées aux rares propriétaires récalcitrants qui n'auraient pas encore vidés les lieux d'immondices, crasses et eau... Pour votre information, ces mises en demeure sont gérées techniquement par le logement, administrativement par PASCAE et politiquement par Madame la Bourgmestre ;
3. Les visites de « commission salubrité/sécurité/santé » se poursuivent. La priorité est donnée à celles dites « de contrôle après travaux », de nature à accélérer la remise sur le marché locatif de logements remis en conformité. Ceci afin de parer à la crise structurelle, aggravée par la conjoncture (cfr. levée d'A.I., « classement sans suite ») y compris dans les zones sinistrées (lorsque le propriétaire nous avise de la bonne finalisation des travaux) ;

4. Le service accuse réception de nouvelles plaintes déposées par les occupants d'immeubles sinistrés sans encore y programmer de visites (par la « commission salubrité/sécurité/santé »). Il est important de les écouter et d'expliquer, avec pédagogie, qu'un délai est octroyé au propriétaire afin qu'il puisse se retourner dans ses travaux d'assainissement nécessaires (cfr. déshumidificateurs/diffuseurs anti-champignons) et ses démarches auprès des assurances/autorités publiques pour les indemnisations. L'envoi d'un courrier au propriétaire concerné est effectué lui rappelant toutefois ses responsabilités. Les acteurs de terrain nous confirment que l'heure est toujours aux mesures conservatoires et aux démarches administratives de sorte que le « stand-by » reste encore opportun ;

Il est à noter que si le service du logement est saisi d'une plainte dans un logement sis aux étages non touchés d'un immeuble sinistré, la visite est programmée sans attendre.

2. Aspects financier

Ce mercredi 24 novembre, le gouvernement wallon a annoncé avoir décidé l'octroi d'une prime de **550 € à chaque ménage sinistré lors des inondations de la mi-juillet** devant faire face à une hausse de ses frais d'énergie, comme l'électricité pour faire fonctionner des déshumidificateurs ou des appareils de chauffage.

Cette prime sera octroyée via les gestionnaires de réseau de distribution (NDLR: Ores, Resa, selon les cas) sur base d'une attestation de sinistre d'une assurance ou de l'accusé de réception de la demande d'indemnisation au fonds des calamités et de tout élément de preuve d'une dépense énergétique imprévue suite aux inondations (une facture de régularisation constatant une surconsommation, une preuve d'achat/location d'un système de chauffage d'appoint/de séchage ou une mise hors service de l'installation de chauffage ou, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur).

La prime est mise en œuvre dès à présent par les gestionnaires de réseau et sera accessible jusqu'à fin 2022. Le budget consacré à cette prime s'élève à 16 millions d'euros.

En ce qui concerne les chauffages et déshumidificateurs je laisse le soin à madame la Présidente du CPAS de répondre à cette question puisque ce sont ses services qui sont en charge de la gestion du matériel.

J'espère de ce fait avoir ainsi pu répondre de manière complète à toutes vos questions et vous remercie pour votre bonne attention.

Sophie LAMBERT

Pour le CPAS

3. Chauffage et déshumidificateurs

Tout d'abord je souhaite rappeler qu'il y a un décalage entre le moment de la commande et celui de la livraison, (ce qui n'a pas tjrs l'air clair pour ceux qui posent la question), même si nous sommes conscients de l'urgence, il est parfois difficile de se faire livrer le matériel étant donné qu'il est souvent en rupture de stock au vu des nombreuses demandes.

Le CPAS, via son « Service Energie », est occupée, en plus de ses missions de base, à gérer la mise à disposition du matériel ainsi que les plannings La livraison se fait en collaboration avec le service travaux de la Ville qui met à disposition des camionnettes et nous le remercions pour cette collaboration.

Concernant le matériel voici un petit topo :

- La première étape : les 120 déshumidificateur fournis par la RW et qui ont déjà été placés, nous en avons déjà discuté lors des précédents Conseils.

Vu que ce n'était pas suffisant nous avons procédé aux l'achat du matériel suivant

- 200 déshumidificateurs domestiques (délivrés sur demande) – Pour le moment 50 ont été distribués
- 300 déshumidificateurs de type industriels ont été livrés fin de semaine passée. Le planning est effectué et la distribution commence demain et dépendra des disponibilités des camionnettes (pour rappel plusieurs véhicules Ville et CPAS ont été sinistrés et que nous devons tous assurer nos missions de base en plus de cette distribution) ;
- 1000 chauffages électriques ont également été commandés et devraient être livrés d'ici une dizaine de jours ;
- Finalement vous avez mentionné Limbourg dans votre question, en effet cette Commune a reçu un don de l'entreprise, nous n'avons pas pu bénéficier du don. Nous avons également procédé à l'achat de 60 unités de brumisateur

antifongiques. Ces appareils doivent demeurer une journée dans chaque ménage impacté ce qui engendre beaucoup de difficultés en matière de logistique. Sachez que ces derniers requièrent une main d'œuvre conséquente. Un planning est en cours d'élaboration également.

Je tenais également à préciser que le montant dépensé pour l'achat du matériel ci-dessus est évalué à presque 500 000 euros uniquement pour le chauffage et l'assainissement.

Un suivi des demandes est mis en place via le service énergie, ce service coordonne également le Fonds Cash de la Croix-Rouge, et j'en profite pour faire un résumé de la situation : 450 demandes valables selon les conditions émises par la Croix-Rouge ont déjà été recensées et partiellement traitée.

En effet, une courte enquête sociale doit être réalisée sur base des conditions d'octroi décidée par la CRB. Ensuite nous devons tous les 15 jours leur envoyer un listing et ils s'engagent à faire le paiement au CPAS dans les 72h qui ensuite reverse le montant aux ménages concernés.

Nous ne comptabilisons pas les demandes non éligibles cependant nous ne manquons pas de renvoyer les personnes vers les antennes sociales du CPAS afin d'entendre leurs demandes qui peuvent éventuellement être prise en charge sur le subside fédéral inondations.

Un flyer spécifique au Fonds Cash vient d'être réalisé en partenariat avec la CRB et le CPAS, celui-ci sera notamment distribué dans les 2 points CRB dans les quartiers de Prés-Javais et Ensival ainsi que sur les sites web Ville et CPAS et les réseaux sociaux. Une demande de traduction est également en cours afin d'informer largement la population.

Je sais que ce dernier point sur le Fonds Cash déborde un peu du sujet principal de la question mais cet élément m'a été demandé par un des conseiller cet après-midi et je voulais pouvoir également lui répondre.

Je rappelle également les infos pour contacter le service énergie :
Tél.087/46.86.86 - Nrj-Prevention@cpasverviers.be

J'espère également avoir pu répondre à toutes vos questions et vous remercie également pour votre bonne attention.



Les gens d'abord, pas le profit

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Alexandre Loffet
concerne : la difficile situation financière de la ville de Verviers.

Monsieur l'échevin,

Les dégâts des inondations sont immenses. Pour les victimes des inondations et pour la ville. Nous avons déjà abordé le fait que la reconstruction va coûter beaucoup d'argent à la ville.

Lors de son audition en commission d'enquête wallonne, madame la bourgmestre nous a appris qu'il manquait 7 millions pour boucler le budget 2022.

Je voudrais donc vous entendre sur les arbitrages que vous envisagez maintenant ?

Quelles sont les rentrées supplémentaires envisagées ? Envisagez-vous une prolongation de notre situation sous CRAC ?

Pensez-vous que la ville sera en capacité d'apporter le soutien nécessaire aux sinistrés dans ce cadre ?

Quel sera l'impact sur les investissements prévus ?

Quel impact sur les travaux nécessaires à la reconstruction ?

Enfin, comme nous sommes dans cette période de crise, je voudrais aussi vous entendre sur la dette de 800 000 euros que city mall doit à la ville vu les redevances de sécurisation et d'occupation du domaine public, pour des montants qui, cumulés d'année en année, dépasserait les 800 000€.

Comptez-vous bien inscrire cette rentrée dans le budget et la concrétiser ?



Les gens d'abord, pas le profit

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux
Concerne : l'évaluation de la nouvelle tarification de l'enlèvement et du traitement des déchets.

Monsieur l'échevin,

Les Verviétois ont reçu la note pour payer la levée et la gestion des déchets.

Et effectivement, malgré les efforts de chacun et les nombreux problèmes enregistrés, la note est très salée.

Je voudrais vous entendre sur l'évaluation que vous faites de votre nouveau système de gestion des déchets.

De plus, pouvez-vous nous donner votre analyse des chiffres ?

Confirmez-vous que les personnes vivants en appartement sont plus touchées par les augmentations ?

Nous avons reçu de très nombreux témoignages sur la forte augmentation du prix de la taxe.

Pouvez-vous nous préciser le nombre de personnes qui ont dû repayer sur la part variable et les ordres de grandeur de ces augmentations ?

Certains témoignages montrent que des personnes ayant vécu dans d'autres communes, avec les mêmes règles et en devant se débarrasser de la même masse de déchets doivent payer ici beaucoup plus ?

Le résultat aujourd'hui est de voir par exemple des personnes sinistrées qui se retrouve avec une facture de 300 euros. Soyons clair, c'est impayable.

Même la ministre Tellier a souligné que le coût-vérité posait problème et devait être revu. Quel est votre position sur ce point et comment voudriez-vous faire évoluer la taxe déchets à Verviers ?



Objet : la transition écologique dès 2022.

Madame la Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège,

Chers membres du conseil communal,

Madame la Présidente,

Nous en avons tous entendu parlé, la COP 26 de Glasgow s'est terminée il y a quelques semaines. Si je devais rapidement résumer les mesures prises au cours de cette grande réunion pour l'avenir de la planète, je pourrais le faire en une phrase : tout le monde s'est accordé pour rehausser d'urgence l'ambition climatique.

En pratique, cela s'est traduit par un accord pour la sortie du charbon, un pacte global pour réduire les émissions de méthane, la fin des voitures roulant à l'essence ou au gazoile, la fin des investissements dans les projets touchant aux énergies fossiles (et donc la hausse des investissements dans les énergies durables) et la lutte contre la déforestation.

Les grands dirigeants de notre monde se sont donc mis d'accord sur des mesures qu'il faudra encore, à l'avenir, traduire dans chaque continent, chaque pays, chaque région, chaque province, chaque ville, chaque village et finalement chaque quartier.

Ce qui doit aujourd'hui nous préoccuper et nous intéresser, c'est de savoir ce que nous, petits conseillers communaux d'une ville de 55000 habitants, pouvons mettre en place pour permettre à Verviers de prendre le train – déjà en marche – de la transition écologique. La Ville de Liège a récemment communiqué sur la mise en place de son Plan Canopée qui vise à planter 24000 arbres d'ici 2030. Cette mesure pourrait servir à réduire les îlots de chaleur le long des grands axes routiers et des cours d'eau, dans les villages, écoles, aires de jeu, prairies déboisées et sur les (nouvelles) places publiques. Mais planter 6000 arbres à Verviers (proportion identique à celle de Liège) ne sera pas suffisant pour faire face au réchauffement climatique.

Verviers, comme de nombreuses villes de taille moyenne a été frappée ces dernières années par divers phénomènes destructeurs qui se sont auto-alimentés : désindustrialisation rapide, centre-ville miné par un développement périphérique mal réfléchi (basé notamment sur l'usage de la voiture à outrance), développement de nouveaux types de commerces (notamment le commerce en ligne), urbanisme vieillissant, bâti inadapté aux besoins de la vie moderne, rénovations soumises à des contraintes lourdes, phénomène de déplacement des habitants vers la périphérie, appauvrissement du tissu économique, réduction de l'assiette fiscale, etc. Beaucoup plus récemment, la vallée de la Vesdre a été ravagée par les inondations du mois de juillet. Il en résulte un centre-ville en difficulté et des villages menacés par une urbanisation qui risque de détruire leurs spécificités. Notre centre-ville

peut se reconstruire de manière durable et plus intelligente et nos villages doivent pouvoir garder leurs spécificités malgré la densification prévue de notre territoire communal.

Je reste donc persuadé qu'une transition écologique réussie passera également par rendre sa capacité d'attrait et son envie d'y habiter au centre-ville. La question à laquelle on doit répondre aujourd'hui, c'est aussi la suivante : pourquoi, à Paris, les gens s'accrochent à un appartement de 10m² qui leur a probablement coûté des centaines de milliers d'euros et pourquoi à Verviers, les gens qui possèdent un appartement de 200m² en plein cœur de ville ne veulent pas rester y habiter?

La réponse, elle paraît simple en théorie: il faut davantage d'attractivité économique (services, commerces locaux, lieux de travail, espace de co-working), de vie culturelle (théâtres, musées, salles de spectacles), de lieux où les gens peuvent se rencontrer, des lieux où les jeunes peuvent passer une soirée à boire des verres et faire la fête, des espaces verts à proximité de son habitation, des lieux publics où l'on peut s'arrêter pour lire un livre, écouter de la musique ou s'asseoir en attendant son bus ou son train, des poumons verts où les enfants peuvent faire du sport et jouer en sécurité, des infrastructures sportives de qualité, des axes importants de mobilité douce où l'on peut se promener ou faire du vélo et du logement. Ce n'est pas uniquement en plantant des arbres dans le centre-ville que tout le reste suivra.

Vous l'aurez compris, mesdames, messieurs les échevins, cette question de la transition écologique - à Verviers comme ailleurs - elle est profondément transversale et chacun de vous pourrait apporter une réponse sous l'angle de vos compétences spécifiques. Mais elle requiert avant toute chose une vision coordonnée, transversale et avec des perspectives sur le court, moyen et long terme qui sera partagée la plus unanimement sur le plan politique.

Madame la Bourgmestre, ma question est donc la suivante : *pouvons-nous espérer une prise de conscience importante dans ce que nous allons porter dès 2022 et dans les prochaines mandatures à Verviers ?*

Il faut qu'en 2030 nous ayons évolué vers une ville plus intelligente et plus durable : une ville où nous, jeunes générations, aurons davantage envie de vivre.

Romain Stoffels

Conseiller communal Nouveau Verviers



Conseil communal du 29 novembre 2021

Concerne : Déclaration de Politique Communale actualisée et bilan mi-mandat du Plan Stratégique Transversal : où en est-on ?

Chers membres du conseil, chers collègues,

Nous sommes à présent à mi-mandat de ces trois années particulièrement chaotiques. Il est pourtant déjà temps de faire une première évaluation des réalisations de cette mandature et il existe pour cela des outils précieux pour mesurer les progrès ou les non-réalisations de votre majorité.

Une des nouveautés de cette mandature en Wallonie est d'ailleurs la mise en place d'un Plan Stratégique Transversal (PST), outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal et la traduit en objectifs opérationnels et en actions concrètes, à partir des lignes directrices de la Déclaration de Politique Communale (DPC).

Puisque la Déclaration de Politique Communale n'a pas encore pu être présentée, il n'est pas possible de pouvoir connaître le programme de votre nouvelle majorité, ni de pouvoir savoir par exemple ce que le nouveau partenaire, le cdH, acceptera de conserver ou pas des projets de la première moitié de la mandature.

Lors de la présentation du Plan Stratégique Transversal en septembre 2019, nous avons déjà exprimé nos inquiétudes sur le fait que de nombreuses actions étaient sans informations et qu'il convenait de pouvoir le nourrir d'informations ce document évolutif.

Le Plan Stratégique Transversal est un outil de bonne gouvernance qui est utile tant pour l'administration afin de détailler pour chaque action, un référent, une allocation budgétaire et un planning de réalisation, que pour la minorité afin de connaître les états d'avancements de vos promesses à la population.

Nous souhaitons donc interroger votre Collège comme suit :

- **Pouvez-vous nous transmettre la dernière version actualisée du Plan Stratégique Transversal et la rendre disponible sur le site internet de la Ville de Verviers ?**
- **Quand comptez-vous présenter la nouvelle Déclaration de Politique Communale (DPC) ? Celle-ci sera-t-elle rédigée de manière à en extraire plus facilement le nouveau PST ?**
- **Comptez-vous au prochain conseil communal présenter une évaluation de l'actuel Plan Stratégique Transversal (PST) ? Quid du PST du CPAS qui pourrait faire l'objet d'un point spécifique au prochain conseil communal commun Ville-CPAS prévu pour janvier 2022 ?**
- **Comptez-vous présenter avec la Nouvelle Déclaration de Politique Communale (DPC) un nouveau Plan Stratégique Transversal (PST) révisé ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI, chef de groupe